

Dans le délai qui m'est imparti, ma présentation brossera, dans un premier temps, un rapide tableau de ce qu'INTERPOL peut faire (at aussi ne pas faire) en matière d'interpellation de fugitifs, et ensuite explorera les possibilités de coopération, plus spécifiquement, avec la CPI.

INTERPOL est une organisation intergouvernementale neutre et indépendante (sous aucun mandat), dotée d'une constitution basée sur la Déclaration universelle des droits de l'homme. Sa mission est de mettre en relation les polices du monde entier afin de faire face aux défis de la criminalité internationale, tout en respectant le principe de souveraineté de ses états et organisations membres. (Déclaration des droits de l'homme + souveraineté – article 3 : pas d'intervention concernant des affaires d'ordre racial, politique, militaire ou religieux).

INTERPOL compte 194 pays membres, dont bien sûr ceux qui sont signataires du traité de Rome (Kiribati et Vanuatu, ont rejoint l'organisation lors de notre dernière AG le mois dernier). Les forces de l'ordre de ces 194 pays communiquent entre eux quotidiennement grâce au réseau sécurisé mis en place par INTERPOL.

Le statut et la mission d'INTERPOL en font un partenaire naturel de la Cour Pénale Internationale.

C'est pour cette raison qu'un accord de coopération a été signé en décembre 2004 entre le bureau du procureur de la Cour et INTERPOL.

Cet accord jette les bases de la coopération entre nos deux organisations. Il permet d'échanger des informations, et d'accéder aux bases de données d'INTERPOL.

En effet, INTERPOL met à la disposition de ses pays et organisations membres de nombreux outils : ses 17 bases de données et ses notices en sont les plus importants.

En matière d'interpellation de malfaiteurs, plusieurs aides à l'enquête sont mis à disposition par INTERPOL, les trois principaux étant :

1. La notice rouge, systématiquement assortie d'un mandat d'arrêt. Son but est d'obtenir l'extradition (ou de transfert dans le cas des instances internationales) d'un mis en cause ou d'un condamné en fuite. En outre, elle est considérée par de nombreux pays membres comme un mandat d'arrêt provisoire en vue d'extradition.
2. La notice bleue, qui permet d'obtenir toute information utile sur un témoin ou un suspect,
3. La diffusion qui, sans avoir le poids d'une notice INTERPOL, permet de restreindre une demande d'extradition à un certain nombre de pays donnés.

L'échange d'informations qui découle de l'usage de ces outils se fait par le truchement de nos Bureaux centraux nationaux, cheville ouvrière de l'organisation et point d'entrée de tous nos pays membres. En cas d'urgence, notre centre de coordination et de commandement permet la transmission de messages dans les plus brefs délais, 24 heures sur 24.

En résultat, chaque jour, 8 malfaiteurs en fuite, qui font l'objet d'une notice rouge INTERPOL, sont interpellés dans le monde. On peut également citer les 9 fugitifs recherchés par le TPIY, qui ont été interpellés avec l'aide d'INTERPOL.

Sur les crimes graves internationaux :

Le secrétariat général est en charge de la gestion des bases de données. Il assure en outre le suivi systématique de toutes des notices rouges et diffusions visant des individus recherchés pour crimes graves internationaux. Notre base de données nominale en compte environ 2 000. Ce suivi se concrétise par des messages spécifiques adressés aux

pays concernés, demandant d'effectuer tous actes nécessaires permettant la localisation, l'interpellation puis l'extradition / transfert des personnes visées.

Des réunions opérationnelles, qui rassemblent policiers et magistrats de pays concernés par un ou plusieurs dossiers, sont également organisées par le secrétariat général, d'initiative (opération INFRA) ou à la demande de pays et organisations membres. À cet égard, seul INTERPOL est en mesure d'organiser de telles réunions opérationnelles, à l'échelle planétaire.

À ce jour, 10 notices rouges ou bleues, publiées à la demande de la Cour, sont valides dans notre base de données nominale.

Nous avons récemment constaté une nette augmentation de la coopération avec la CPI : nouvelles notices rouges et bleues, nouvelles diffusions. Des messages ont été adressés aux pays concernés, dont certains, non signataires du statut de Rome, ont répondu.

Nous encourageons la Cour à solliciter une notice rouge INTERPOL pour chaque individu faisant l'objet d'un mandat d'arrêt public émis par elle – c'est en outre une recommandation du rapport BELLELLI. Comme pour tout pays membres, chaque demande sera étudiée eu égard à sa conformité avec notre constitution.

La publication de notices bleues permet, en outre, d'obtenir des informations sur des individus susceptibles de rencontrer un fugitif.

Les stratégies en vue de l'interpellation d'un fugitif peuvent s'élaborer avec l'aide d'INTERPOL, à un niveau international, grâce à des réunions rassemblant les acteurs des pays membres concernés.

Par exemple, en outre de la publication des notices rouges sur le site Internet de la Cour Pénale Internationale, il est également possible de solliciter la visibilité d'un extrait de notice rouge sur le site public

d'INTERPOL, à destination du public afin qu'il puisse communiquer tout renseignement utile sur la personne recherchée.

En conclusion, je souhaiterais souligner l'importance du travail d'investigation qui, seul, permet l'interpellation des individus recherchés. Ce travail ne peut se faire de façon efficace et rigoureuse que par du personnel expérimenté et rompu non seulement aux techniques d'enquêtes, mais aussi aux défis de la coopération policière internationale.